



Charte pilotes et réglementation courses CIRCAS AUVERGNE

CHARTE PILOTE

Est considéré comme pilote toute personne inscrite avec un véhicule comme concurrent sur une course de caisses à savon et licenciée.

Le CIRCAS AUVERGNE est régi par une association loi 1901, elle possède une Assemblée Générale composée de l'ensemble des pilotes et dirigeants licenciés.

Sera admis comme pilote toute personne qui aura pris connaissance de la charte pilotes et réglementation courses CIRCAS AUVERGNE suivantes et s'engage à les respecter.

Comme dans toute discipline sportive, la caisse à savon requiert :

- le respect des règles de compétition par une réglementation technique commune pour les véhicules, une réglementation des courses applicable à chacun et chacune. Chaque pilote est responsable de son véhicule en tant que conducteur et propriétaire.
- le respect des règles de sécurité pour les pilotes et le public,
- le respect d'autrui où toute attitude et/ou propos xénophobe, sexiste ou raciste est proscrit. De la même façon, la caisse à savon n'est pas une tribune religieuse, politique ou syndicale.
- le respect de l'environnement, du voisinage par un comportement citoyen responsable.

REGLEMENTATION COURSES CIRCAS AUVERGNE

A - Conditions de participation au championnat CIRCAS Auvergne

- LICENCES ANNUELLES** : Les pilotes et copilotes doivent faire une demande de licence annuelle chaque début de saison accompagné d'un certificat médical, d'un chèque établi à l'ordre du CIRCAS Auvergne et d'une photo d'identité. Le certificat doit mentionner que l'adhérent ne présente pas de contre-indication à la pratique de la caisse à savon. Seuls les certificats marqués valable 3 ans seront valable 3 ans.

Le tarif des licences ainsi que la date butoir de prises des licences sera communiqué à tous les adhérents dès que possible.

En cas de non- respect de cette date, le prix de la licence sera multiplié par 1.5

2. **LICENCES A LA JOURNEE** : Un pilote ne voulant faire qu'une course **doit faire** une demande de licence à la journée au bureau du CIRCAS **au moins 15 jours avant la date de la course**, qui lui accordera ou non l'accord de courir suivant le nombre de licenciés déjà inscrit sur la course . le tarif est la moitié d'une licence annuelle et le certificat médical n'est pas obligatoire.

Si un pilote veut prendre une deuxième licence à la journée dans la saison, dans ce cas, elle devient une licence annuelle avec photo et certificat médical.

Chaque licencié du CIRCAS AUVERGNE dépend d'un TEAM, par défaut c'est celui qui géographiquement est le plus proche de chez lui, mais le pilote peut faire la demande pour changer de Team. Chaque TEAM **est représenté par** un TEAM MANAGER, c'est la personne qui fait le lien entre les dirigeants du CIRCAS AUVERGNE et les pilotes, il doit faire partir du CA.

3. **CATEGORIES :**

C'est l'année de naissance qui est déterminante

C1 : de 05 à 9 ans

C2 : de 10 à 13 ans

C3 : de 14 à 17 ans

C4 : 18 ans et plus

C5 : side : 16 ans et plus

C6 : bob : 16 ans et plus

C7 : carioli : 16 ans et plus

C8 : kart adulte : 16 ans et plus

C9 : kart : de 6 à 15 ans

Folklorique

Villageoise (réservée aux gens du village organisateur)

Les véhicules de course doivent répondre aux exigences du règlement technique de la F.I.S.D et de l'annexe du règlement France (<http://www.circas-auvergne.com/technique.htm>), et doivent passer obligatoirement au contrôle technique du Circas Auvergne en début de saison qui sera validé par l'attribution d'un numéro et d'une gommette validant le contrôle Technique

B - Participation à une course du Championnat Circas Auvergne

Afin de pouvoir participer à une course, le pilote/ copilote doit :

- 1) Posséder sa licence annuelle et la gommette du contrôle technique apposée sur son véhicule
- 2) Avoir envoyé son bulletin d'engagement **dument** rempli avec son chèque à l'ordre du comité organisateur au moins 2 semaines avant la course à un responsable du Circas mandaté pour centraliser les engagements désigné pour chaque saison. **(il est possible de donner son enveloppe sur une course au responsable mandaté si les délais sont respectés)**. Des bulletins d'engagement et des calendriers de courses avec les dates d'engagement sont distribués lors de journées vérifications. Il sont aussi disponible sur le site du CIRCAS AUVERGNE (<http://www.circas-auvergne.com/>)

- 3) Etre présent à 07h45 sur le lieu de la course

Il est de la responsabilité des pilotes d'arriver à l'heure. En cas de non-respect, les pilotes prennent la responsabilité de ne pas pouvoir participer à la course.

C- Déroulement d'une journée de course

08h00 à 08h30: Mise en place des caisses à savons

08h30 à 12h30 : Manche d'essai et **1ere** manche de course

12h30 à 13h30 : Repas

13h30 à 17h30 : **2ème** et **3ème** manche de course

18h00 à 18h30 : Remise des récompenses

D – Classement de l'épreuve

- 1) La manche d'essai n'est pas chronométrée, elle permet aux pilotes de découvrir la piste et aux chronométreurs de s'assurer que tout fonctionne bien. **Elle est obligatoire.**
- 2) Le classement de la course se fait par catégorie au cumul des 2 meilleurs temps des 3 manches de courses
- 3) Si pour un cas de force majeure, il n'y avait que 2 manches de courses, le classement se ferait par catégorie à la meilleure des 2 manches.
- 4) Les temps annoncés par le speaker ou qui sont affichés entre les manches ne sont pas officiels ni définitifs.
- 5) Tous les pilotes (hors disqualifiés) participant à la course sont classés, y compris ceux qui pourraient venir d'un comité voisin.
- 6) Si il y a réclamation d'un pilote, il doit être fait directement au directeur de course et non à l'équipe de chronométrage.
- 7) Remise des prix : Au minimum, tous les enfants sont récompensés ainsi que les 3 premiers adultes de chaque catégorie **si ils sont présents à la remise des prix. Par respect pour l'organisateur, tous les pilotes doivent être présent lors de cette remise (en dehors de ceux qui s'occupent de la logistique : fils chrono, fils sono, etc....)**

E – Sécurité :

Les signaleurs sont munis d'un drapeau rouge et d'un drapeau blanc, sifflet, gilet de sécurité jaune ou orange et d'un numéro de poste.

- a. En cas d'incident « drapeau rouge agité» les pilotes doivent ralentir et s'arrêter.
- b. Les pilotes stoppés par le drapeau rouge ont le droit de recourir leur manche.
- c. Chaque pilote lésé, pendant sa course, par un drapeau rouge, par un spectateur, un animal, ou une autre cause valable devra se rendre au podium pour demander à refaire sa manche.
- D. En cas de litige, seule la **décision** du Directeur Circas Auvergne de course fera foi.

Zone de départ : le pilote devra rester à proximité de sa caisse avec son équipement complet.

Pour la manche d'essai, l'ordre n'a pas d'importance si ce n'est que de laisser passer en priorité les pilotes qui occupent ensuite une fonction dans l'organisation et logistique de la course et les doublons. Pour assurer plus de spectacle et pour faciliter la remontée intermédiaire (notamment pour les cariolis sur la remorque), il faudra bien mélanger les différentes catégories (ne pas faire descendre tous les cariolis puis tous les karts...). Les manches de courses conservent ensuite et respectent l'ordre de la manche d'essai.

Zone de freinage : entre la ligne d'arrivée et la zone de stockage, il y a une zone de freinage plus ou moins longue selon les circuits. Ralentir au maximum dans cette zone afin de rentrer le plus lentement possible dans la zone de stockage des caisses. Des avertissements peuvent être prononcés par le responsable de la zone pour non-respect de cette règle

Zone de stockage : dès qu'un pilote est arrivé dans cette zone, il doit se raccrocher au plus vite à la caisse qui est arrivé devant lui pour une remontée soit immédiate soit un peu plus tard dans la course (suivant le profil de la course). Dans tous les cas, il doit être à l'écoute du commissaire d'arrivée qui est aussi responsable des remontées.

Pour les remontées : les pilotes des cariolis doivent remonter casqués sur la remorque. Les pilotes des autres caisses doivent remonter dans leurs caisses, casqués et gantés.

F – Discipline :

Tout comportement qui pourrait porter préjudice au CIRCAS AUVERGNE fera l'objet d'une sanction. Chaque pilote participant et tous les membres l'accompagnant ont l'obligation de respecter les différents règlements et charte du CIRCAS AUVERGNE. En cas de non-respect de ces règles, le pilote / copilote peut être puni.

Selon le degré et la gravité du délit le Directeur de course CIRCAS (après consultation de membres du CA : au moins 2 membres) peut punir le pilote par :

- a. Un avertissement pour des petits délits. Par ex. : comportement illicite, défauts de l'équipement pendant la course ou la remontée, arrêt dans une zone interdite etc.
- b. La disqualification de la manche pour des délits plus grands ou redoublés. Par ex. : comportement en opposition avec les règles sportives d'un pilote ou des accompagnateurs, violation de la limite de poids, pression des pneus etc. En cas de litige, une commission de 3 personnes minimum du CA prendra la décision.
- c. La disqualification de la course pour des délits importants. Par ex. : rupture des paramètres techniques du véhicule de course spécifié par le règlement technique, violation des principes sportifs très grave, outrage ou attaque envers les organisateurs, ou les teams Managers du CIRCAS Auvergne. Constat d'ébriété par absorption de boissons alcoolisées ou de narcotiques avant ou pendant la course. En cas de litige, une commission de 3 personnes minimum du CA prendra la décision.
- d. Le retrait de la licence en cas de récidive. Dans ce cas, la décision ne peut se prendre que par le bureau du CIRCAS Auvergne après la proposition du directeur de course.
- e. Une épreuve peut être annulée, le jour même en cas de :
 - a - Non-respect de la sécurité
 - b - Force majeure (catastrophe, émeute, attentat, alerte météo, etc...)
 - c - Décision municipale, préfectorale ou d'état
 - d - Accident grave ou décès
- f. Une épreuve peut être suspendue le jour même en cas de :
 - a - Orage
 - b - Problème électrique (coupure)
 - c - Problème matériel ou humain
- g. Un cas de suspension n'entraîne pas systématiquement l'annulation de la course, ni son déclassement du championnat.
- h. Une épreuve peut être déclassée à posteriori par décision du conseil d'administration réuni sur rapport circonstancié du responsable du CIRCAS AUVERGNE, s'il y a entorses aux réglementations ou atteintes à la crédibilité ou à l'honneur du CIRCAS AUVERGNE ou de ses membres.

G – Classement annuel du CIRCAS AUVERGNE

Les points attribués pour le classement annuel du CIRCAS Auvergne sont ceux des licenciés à l'année **du CIRCAS Auvergne uniquement**, selon la règle suivante :

Points par manches :

1^{er} : 17 pts - 2^{ème} : 14 pts - 3^{ème} : 11 pts - 4^{ème} : 08 pts - 5^{ème} : 06 pts - 6^{ème} : 05 pts -
7^{ème} : 04 pts - 8^{ème} : 03 pts - 9^{ème} : 02 pts - à partir du 10^{ème} : 01 pt

En cas d'abandon : 01 point

Le classement de la saison se fait sur la moitié des courses de toute la saison plus une.

(S'il y a moins de 5 courses, la totalité des courses seraient pris en compte)

Ex : s'il y a 10 courses sur la saison : $10/2 = 5$ $5 + 1 = 6$, le classement se fera sur les 6 meilleures courses disputées de chaque pilote.

Course disputée : c'est une course où le véhicule aura effectué au minimum, deux manches officielles courues sans abandon.

Les licences à la journée et les caisses des autres comités sont neutralisés dans les classements.

Pour une licence à la journée qui se transforme ensuite en licence annuelle, les points de la 1ere course ne sont pas comptabilisés pour le classement général

Toutes les caisses présentes sur la course et dont le pilote a une licence annuelle marque au moins 1 point

La remise des prix annuels du CIRCAS AUVERGNE se fait en principe après l'Assemblée Générale du CIRCAS AUVERGNE : Tous les enfants sont récompensés ainsi que les pilotes adultes présents.

H – Participation à une course hors comité

S'il n'y a pas de course dans notre comité et que vous voulez participer à une course d'un comité voisin, merci d'en informer par mail le Président du Circas Auvergne.

I – Sélection au Championnat de France

Les champions de France de l'année précédente sont qualifiés d'office. Ensuite, selon le nombre de place disponible au CDF, la fédération attribue un nombre de place adulte et un nombre de place enfant à chaque comité.

Chaque comité distribue ces places, pour le Circas Auvergne, le Ca a décidé de distribuer ses places adultes et enfants selon la règle suivante :

on sélectionne les premiers de chaque catégorie puis les 2èmes, puis éventuellement les 3èmes et si il y a un choix à faire, on regarde par rapport au prorata du nombre de caisse dans chaque catégorie.

Si un pilote qualifié se désiste, le comité peut redonner son dossier à un autre pilote du comité dans la suite du classement (dossier enfant pour dossier enfant ; dossier adulte à un dossier adulte ou enfant). Si il n'y a plus d'intéressé dans le comité, les dossiers libres remontent à la fédération et seront redistribués dans un comité qui en a fait la demande.